



CONDITIONS GÉNÉRALES

1 Parties contractantes, champ d'application et modification des CG

1.1 La société Pisciflor, ci-après «la prestataire», fournit les services et produits décrits sur ses contrats, ses offres contractuelles ou sur son site www.pisciflor.ch. La prestataire conclut un contrat ou une offre contractuelle avec le client pour chaque service, produit souhaité.

1.2 Les présentes Conditions générales («CG») forment partie intégrante du contrat ou offre contractuelle conclue entre le client et la prestataire. Les présentes Conditions générales régissent les relations juridiques entre le client et la prestataire dans le cadre de l'offre Pisciflor et s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées, à toutes les commandes passées et contrats ou offres contractuelles conclus avec Pisciflor. En utilisant les prestations de service Pisciflor, le client accepte les conditions ci-dessous sans aucune modification et dans leur intégralité.

1.3 Pisciflor est en droit de modifier en tout temps les CG. La version des CG valable au moment de la signature du contrat s'applique. Les modifications sont préalablement communiquées au client en temps utile par un moyen approprié (p. ex. dans un courrier d'information, par e-mail, sur la facture ou sur le site www.pisciflor.ch). Le client peut consulter les versions respectivement en vigueur des CG sur le site www.pisciflor.ch. Si les modifications entraînent pour le client des obligations supplémentaires significatives ou la limitation de ses droits, il est en droit de résilier le contrat de manière anticipée avec effet à la date d'entrée en vigueur des modifications. Si le client omet de procéder à cette résiliation, les modifications sont réputées acceptées.

1.4 Les règles relatives à la prestation fournie et spécifiant plus précisément les droits et obligations des parties, ainsi que le déroulement, le contenu, les garanties, le prix et la mise en ligne de la publication, font partie intégrante du contrat.

1.5 En cas de contradiction entre le contrat, les CG et les règles relatives à la prestation fournie, les dispositions du contrat prévalent sur les CG, ces dernières prévalant à leur tour sur les règles relatives à la prestation fournie.

2 Prestation/Travaux

2.1 Le client déclare procéder dans les meilleurs délais et avant le début des travaux sous sa seule responsabilité aux formalités administratives, déclaration de travaux ou permis de construire. Le client indique également ses besoins spécifiques avant démarrage des prestations/travaux. Toutes demandes supplémentaires doivent être demandées p. ex. par e-mail, texto, ou courrier postal et acceptées par la prestataire. Si les demandes ne sont pas effectuées avant l'enlèvement du chantier (par « enlèvement du chantier » phase 2, on entend, enlèvement des protections, de la tente et du matériel), et si la prestataire doit remettre en place le chantier pour effectuer la/les demandes, tous les frais de la nouvelle mise en place sont à la charge du client. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un devis préalable qui doit être accepté par le client avant démarrage des travaux supplémentaires.

2.2 Le client déclare être propriétaire du terrain où le bassin se trouve. Le client déclare qu'il ne connaît pas d'impossibilités à la construction, la rénovation ou réparation du bassin telles que cave souterraine, remblai récent, roche dure, canalisations, absence de puits de décompression, réseaux ou source et accepte dans le cas contraire l'établissement d'un devis préalable qui doit être accepté par le client avant démarrage des travaux supplémentaires.

2.3 Le client déclare avoir été informé que la réalisation des travaux pourrait provoquer des dégâts qu'elle accepte de supporter les conséquences sans pouvoir réclamer à la prestataire une quelconque indemnisation. Lors de la rénovation, les problèmes précédents qui pourraient être découverts ou omis par le client ne peuvent faire l'objet d'une demande de réparation dans le cadre du contrat initial sans un devis préalable qui doit être accepté par le client avant démarrage des travaux supplémentaires.

2.4 Le client déclare prendre toutes les précautions nécessaires ou/et assurances afin d'éviter tous risques d'accident pouvant survenir pendant les travaux à des personnes étrangères au chantier. La prestataire ne peut pas toujours sécuriser un bassin en rénovation. Les risques de présence d'eau ou pas, les produits toxiques sont des risques permanents pour des animaux,



enfants, etc.

Le client est responsable du chantier présent chez lui et met en œuvre ou indique à la prestataire ses doléances p. ex. par e-mail, texto, ou courrier postal. Celles-ci doivent être acceptées par la prestataire pour être valables. Sans retour de la part de la prestataire, le client reste responsable du chantier en l'état.

Les demandes spécifiques lors d'une rénovation complète d'un bassin (joints sous dalles, pose d'enduit anti dérapant, changements de buses, raccords de peinture, modification/pose et dépose de rideau, etc.) qui de surcroît ne sont pas indiquées dans le contrat ou l'offre contractuelle doivent faire l'objet d'une demande par le client et d'une acceptation par la prestataire. Ces demandes font l'objet d'un devis préalable qui doit être accepté par le client avant démarrage des travaux supplémentaires.

3 Conclusion du contrat, durée du produit, résiliation, données à la fin du contrat

3.1 Le contrat entre en vigueur au moment de l'acceptation par le client d'une offre ou d'un contrat proposés par Pisciflor. L'acceptation du client peut être donnée de différentes façons, p. ex. par téléphone ou par e-mail, par la signature d'une offre ou d'un contrat sur l'écran de vente de Pisciflor, la signature d'un contrat en format papier, par une commande en ligne ou par acte concluant (p. ex. paiement de la facture, utilisation du produit, commande de prestations). La date d'activation, la durée du service et les délais de résiliation peuvent être réglés de manière différente dans le contrat.

3.2 Lors du démarrage et pendant les travaux, la prestataire est en droit, sans indication de motifs ni dédommagement, de se départir du contrat à tous moments s'il le juge nécessaire.

3.3 La durée du contrat commence à courir à la date de signature du contrat. Il arrive que les travaux démarrent plus tard. La prestataire est dès lors en droit de modifier ses tarifs d'intervention ou matériel. Si la durée du chantier se prolonge et ce, quel que soit les raisons, Le client ne peut pas se départir du contrat et doit au minimum le montant total du contrat.

3.4 Pisciflor peut résilier un service, une commande ou un contrat en tout temps pour justes motifs avec effet immédiat, p.ex. lorsque la rémunération n'est pas versée à l'échéance ou en cas de violation contractuelle d'autre nature du client.

3.5 Une résiliation par le client n'est valable que si elle est notifiée par courrier postal en recommandé et après acceptation de la prestataire. Une résiliation par Pisciflor peut être notifiée par courrier postal ou par e-mail.

3.6 Une résiliation ne libère pas le client de son obligation de verser la rémunération complète du contrat. Le même principe s'applique lorsque le client communique à Pisciflor avant la fin du contrat qu'il souhaite renoncer à des travaux ou des commandes.

3.7 L'éventuelle vente de son habitation ou de son terrain par le client n'autorise en aucun cas celui-ci à résilier son contrat de manière anticipée. Dans ce cas, le client doit la rémunération convenue du contrat et Pisciflor la facture immédiatement au client au moyen d'une facture finale.

3.8 Les produits ou matériels commandés par Pisciflor : peintures, fibre, etc. sont également facturés.

3.9 Après la fin du contrat, le client ne bénéficie plus d'aucun service Pisciflor sauf s'il en a fait la demande et que celle-ci est acceptée. Par exemple un entretien annuel.

4 Contenus publicitaires et publications

4.1 A la signature du contrat, le client accepte tous les droits exigibles sur les photos et autres contenus pris sur place lors des travaux par la prestataire et accepte que la prestataire puisse en disposer librement sans restriction.

5 Propriété intellectuelle (PI) et droits de tiers

5.1 Les textes, photos, croquis, coloris, schéma de nos catalogues commerciaux et techniques ou sur notre site internet sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme contractuels. Toute reproduction de pages publiées sur notre site ou dans nos catalogues, même partielle, par différents procédés sans notre accord sera illicite et constitue une contrefaçon que nous ferons sanctionner. Notre société conserve intégralement, si



elle en est l'auteur, la propriété intellectuelle de ses projets, études, plans et dessins qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits même partiellement sans notre autorisation écrite. Tout au long de nos réalisations nous sommes amenés à prendre des photos ou vidéos des aménagements / piscines / locaux techniques, pouvant servir à notre site internet ainsi que tout autres supports de communication.

6 Garanties légales

6.1 Les garanties de Pisciflor sur ces produits (peintures, fibre, etc.) sont de deux ans. Le travail effectué est de 5 ans mais ne couvrent pas les détériorations par les produits qui résultent d'utilisations anormales ou excessives, dégradations intentionnelles ou accidentelles de produits (PH trop haut ou trop bas par exemple).

6.2 Le client doit avertir des défauts en deux étapes.

1. Phase 1 - Lors de la fin du traitement du bassin et la pose de la dernière couche de peinture, le client doit prendre le temps d'inspecter les travaux. Il doit donner sa décision comme quoi le travail est en ordre (l'information orale suffit). Si la phase de l'enlèvement du chantier démarre, c'est que le client a accepté la phase 1.
2. Phase 2 – Lors de cette étape, la prestataire enlève le chantier et le client doit indiquer si tout est bien nettoyé et si la fin de chantier lui convient. C'est à lui d'être présent lors de l'enlèvement. Une fois débarrassé, si le client demande une retouche de produit, annonce un défaut ou demande une nouvelle mise en place du bassin, les frais font l'état d'un devis à sa charge.

6.3 En cas de défaut sur la peinture du bassin dans les deux ans (à compter de la date de la fin de la phase 1), la prestataire est seule habilitée à décider du mode opératoire et des travaux à effectuer. Si le client souhaite le passage d'un expert, il le fait à ses frais quel que soit la raison. S'il entrevoit les travaux différemment, il peut en faire part mais seule la prestataire décide de la façon de procéder.

Si le bassin présente des risques comme, puit de décompression absent ou manque de drains, la prestataire est en droit de demander au client de vider le bassin lui-même. En aucun cas la prestataire ne peut être tenue responsable en cas d'accident, de déformation, déchirure ou casse du bassin.

6.4 Si après les travaux, des appareils ont été posés entre temps, si des modifications ont eu lieu, si une retouche ou une modification du bassin peut poser un problème aux composants appliqués par la prestataire, les retouches sont entièrement à la charge du client.

6.5 Si des défauts de rouille venaient à apparaître après les travaux et après la mise en eau du bassin, les frais qui en résultent seraient à la charge du client.

6.6 Les frais de démontage, remontage, déplacement et main d'œuvre des matériels échangés ou réparés sont à la charge du client même lors de la garantie des matériels. Tout retour de pièces doit obligatoirement être accepté au préalable par la prestataire et être effectué par la prestataire. Seule la prestataire pourra, à son choix échanger ou remettre en état les éléments ou ensembles reconnus défectueux.

6.7 Les garanties sont valables si le paiement est complet. Dans le cas où le client n'a pas libéré le paiement final après plus de 60 jours, les garanties sont caduques et la prestataire peut demander des frais supplémentaires pour réhabiliter les garanties.

6.8 En cas de messages sur des plateformes sociales ou autres pouvant nuire à la prestataire, la garantie est annulée de fait. En cas de problème, les frais sont dès lors à la charge du client.

7 Prix, facturation et conditions de paiement

7.1 Le client doit et paie le prix convenu par contrat à réception ou selon conditions de la facture par la prestataire, sans aucune déduction.

7.2 Le prix que le client doit payer pour le produit s'entend net. La taxe sur la valeur ajoutée prescrite par la loi est facturée en sus.

7.3 Le retard de paiement débute à l'expiration du délai de paiement. Un intérêt moratoire de 5% l'an selon l'art. 104 CO est dû en cas de retard de paiement. En outre, la prestataire est autorisée à facturer des frais de rappel de CHF 15.– pour le premier rappel et de CHF 25.– pour le deuxième rappel, pour couvrir partiellement les frais occasionnés. Le montant de la créance,



auquel s'ajoutent les éventuels frais de rappel et intérêts, peut être cédé ou vendu à un tiers en vue de son encaissement. Le cas échéant, la prestataire facture au client CHF 75.– pour frais de cession de la créance à la société de recouvrement.

7.4 La prestataire peut demander des paiements anticipés avant de fournir ses prestations.

7.5 Si le client n'a pas payé la somme, tel que les acomptes due dans le délai fixé dans le premier rappel, la prestataire peut suspendre ses travaux sans préavis jusqu'au paiement intégral des montants dus. Les droits de la prestataire demeurent expressément réservés dans tous les cas.

7.6 Le transfert de la propriété est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate des produits et matériels. En outre, le contrat et les garanties pourront être immédiatement annulés par la prestataire de plein droit dès la mise en demeure restée sans effet et ce quel que soit les motifs du client.

8 Responsabilité et limitation de la responsabilité

8.1 la prestataire ne pourra être tenue pour responsable des retards résultant de la faute ou du fait du Client et notamment en cas d'erreur ou de retard du Client à fournir les informations nécessaires, ou en cas de force majeure. La prestataire n'est pas responsable des éventuels retards de ses fournisseurs et des défauts de matériel.

8.2 Pisciflor s'engage à rénover le bassin conformément aux termes et limites de l'ouvrage défini au bon de commande ou au contrat intervenu entre les parties. La mission de la prestataire est limitée aux prévisions des présentes conditions générales de vente.

La prestataire informe le client sur les risques inhérents lors de la rénovation d'un bassin, notamment pour les jeunes enfants ainsi que de l'existence de divers moyens de sécurité dont il peut doter son installation. Il informe également le client sur les antidérapants ou autres moyens de sécurité à mettre en place (barre de soutien pour accéder au bassin par exemple).

8.3 La mission de la prestataire s'achève une fois la rénovation terminée (phase 1). À savoir, la pose de peinture, de fibre et autres composants sur le bassin que la prestataire sera la seule à juger comme terminé. Un retard sur le matériel ou d'autres dispositions demandées par le client ou involontaires, par exemple : météo, ne peuvent remettre en question la fin de la rénovation du bassin.

9 Obligation du client

9.1 De son côté, le client déclare :

a) Être propriétaire du terrain où du bassin (ou, le cas échéant, posséder une autorisation dudit propriétaire) ; b) Que les voies d'accès au lieu – même d'implantation du bassin peuvent supporter le passage de gros engins (camions, semi- remorques, pelleteuses, etc...)

c) Qu'il ne connaît pas d'obstacle à la construction ou rénovation d'éléments du bassin tels que servitudes particulières (apparentes ou cachées), nappe d'eau ou source, roche dure, câbles, canalisations ou réseaux divers, ouvrages anciens ou remblais,...

Dans le cas contraire, il doit le signaler expressément par écrit lors de la commande ; faute de quoi, si des obstacles de cette nature apparaissent pendant la rénovation ou la construction, ce serait à ses frais, risques et périls, l'intégralité des conséquences et des éventuels dommages en découlant restant à sa charge.

d) Qu'il n'a pas connaissance de fuite sur son bassin ou sur le matériel et que les conduites sont en état de fonctionnement et ne présente pas de défaut qui pourraient empêcher le fonctionnement du bassin.

e) Satisfaire, sous bref délai et en tout état de cause avant la date convenue pour le début d'exécution des travaux, sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des obligations auxquelles il a souscrites, implicitement ou expressément, dans le cadre de l'opération envisagée (formalités administratives, déclaration de travaux ou demande de permis de construire...)

f) Que l'accès au chantier soit libre jusqu'à la réception du chantier (fin de la phase 2) ;

g) Mettre à la disposition de la prestataire à proximité du chantier : Eau – Gaz / Electricité – Evacuation, nécessaires à l'exécution des travaux.



h) Le client s'engage à offrir sa meilleure collaboration à la prestataire et à s'acquitter de toutes les obligations afférentes à la rénovation ou construction de l'ouvrage.

i) Dans le cas où un événement indépendant de la volonté de la prestataire vient à différer les délais d'exécution ou de livraison de l'ouvrage, la suspension de l'exécution du chantier entraîne automatiquement le transfert de la garde de l'ouvrage sous la seule responsabilité du client.

10 Cas fortuit ou force majeure

10.1 La prestataire ne sera pas responsable d'un manquement à exécuter l'une de ses obligations si l'impossibilité d'exécuter était consécutive à des événements, tels que :

- Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les actes de terrorisme, de pillages ou de sabotages ;
- Les conditions météorologiques défavorables (pluie, neige, forte chaleur) ou catastrophes naturelles ;
- Les explosions, les incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- Les grèves sous quelque forme que ce soit et les arrêts de travail se produisant dans son entreprise ou celles de ses fournisseurs, épidémie, pandémie ;
- Les actes et interventions de l'autorité publique, la modification de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Cette liste étant non exhaustive, sont compris tous les autres cas où un événement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de sa volonté, imprévisible et irréversible rendrait momentanément humainement impossible l'exécution de ses obligations ou de certaines d'entre elles.

10.2 La prestataire ne sera pas non plus responsable s'il y a des retards dans les chantiers suivants du fait de la survenance de ces cas de forces majeures également.

Dans ces hypothèses, le contrat sera alors suspendu pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité d'assurer ses prestations et la date d'échéance de son exécution sera prorogée de plein droit, sans pénalité, pour une durée égale à celle de la suspension. Dès que l'effet d'empêchement caractérisé ci-dessus cessera, la prestataire en informera le client sans tarder et les obligations du contrat reprendront vigueur pour la durée restant à courir et les produits non approvisionnés.

10.3 Si la période de suspension dépasse 2 mois, la prestataire peut demander un paiement intermédiaire.

11 Dispositions finales

11.1 Les modifications du contrat et les avenants ne sont valables que s'ils ont été conclus par écrit ou – en cas de communication électronique avec le client – lorsqu'ils ont été confirmés par e-mail par la prestataire.

11.2 En cas de modification d'une offre ou d'un contrat lors de l'envoi dudit document après la signature de la prestataire, celui-ci est refusé et peut faire l'objet d'une annulation à tous moments.

La prestataire est en droit de transférer à un tiers un ou plusieurs, droits et obligations découlant de ce contrat, voire l'intégralité de la relation contractuelle. Un transfert à des tiers par le client est exclu.

11.3 Des modifications dans la situation juridique du client n'exercent aucune influence sur la validité du contrat. En cas de cessation d'activité du client, de vente ou autre, la prestataire a le droit de facturer le solde contractuel au moyen d'un décompte final.

11.4 L'éventuelle nullité d'une des dispositions contractuelles précédentes ne compromet aucunement la validité des autres dispositions.

11.5 Le contrat est soumis au droit suisse. Le for de Pisciflor est au siège de Pisciflor, 12, route de Bas-Vièze - 1875 Morgins. Pisciflor est également autorisée à ouvrir action contre le client devant le for ordinaire de celui-ci. Les fors impératifs sont réservés.



12 Contact et service clientèle

Avez-vous une question?

Pour toute question, veuillez vous adresser au service clientèle de www.pisciflor.ch

Par téléphone au +41 58 510 87 86 ou par email à contact@pisciflor.ch.

Pisciflor, novembre 2021